

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Budget principal CCAS

Vu le CGCT, articles L 2311-7, L 2313-1 et L 2131-11, Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'article L 1611-4 décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,
Vu l'art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Madame Agnès GALLARD expose :

Le CCAS d'Avrillé apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Il est rappelé que le conseil d'administration est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant ou les refusant à sa discrétion.

De même, il n'y a aucune obligation de reconduction d'une subvention. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Enfin, depuis le 2 janvier 2022, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain » (art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions suivantes d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 :

| | |
|---------------------------------------------------|---------|
| • CIDFF (centre d'info droits femmes et familles) | 1 200 € |
| • CLCV | 150 € |
| • Groupe ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE | 300 € |
| • Mvt VIE LIBRE (lutte contre alcoolisme) | 170 € |
| • PLANNING FAMILIAL | 600 € |

| | |
|-------------------------------------------------|---------|
| ● Solidarités Femmes 49 | 600 € |
| ● France Victimes 49 | 600 € |
| ● UTRA (Union travailleurs retraités d'Avrillé) | 2 500 € |
| ● SOS Amitiés | 500 € |
| ● Croix Marine d'Anjou | 300 € |

- **RAPPELLE** que les subventions votées aux associations seront versées dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de leur notification.
- **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Avrillé, le 2 avril 2024
La Présidente du CCAS
Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Pour la Présidente et par délégation,
Agnès GUEMAS-GALLARD,
Vice-Présidente



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-et-LOIRE
COMMUNE D'AVRILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AVRILLE

Séance du 02 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le deux Avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Avrillé, dûment convoqué par mail, s'est réuni à l'Espace Joséphine Baker, sous la présidence de Madame Agnès GUEMAS-GALLARD, Vice-Présidente.

Présentes : A. GUEMAS-GALLARD – E. LEMOINE-MAULNY – J. GACHET – A. DE VERNEUIL

Présents : A. SEGRETTIN – JR. AUFFRET

Excusés : C. HOUSSIN-SALVETAT – JC. GUAIS – S. BAILLIF-APPLINCOURT

Absente : C. TROCHUT